

L'Allocation aux Personnes Agées

L'Allocation aux Personnes Agées, c'est quoi ?

Quand on est vieux, on peut recevoir

l'Allocation aux Personnes Agées

On dit aussi l'APA.

C'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.

Quand on est vieux, il y a des choses

qu'on ne peut plus faire seul.

On a besoin d'aide.

L'APA c'est de l'argent pour payer ces aides.



Qui peut avoir l'APA ?

Pour avoir l'APA, il y a des règles :

- Il faut avoir 65 ans ou plus.
- Il ne faut pas avoir beaucoup d'argent.
- Il faut avoir des problèmes pour faire des choses seul dans la vie de tous les jours.

Par exemple : manger, se laver, faire ses courses.



Pour demander une APA,

il faut demander à la mutuelle.

Il faut donner des documents à la mutuelle.

La mutuelle a 6 mois pour décider

si vous pouvez avoir l'APA ou pas.

Après 6 mois, si la mutuelle n'a toujours pas décidé

la mutuelle doit vous donner de l'argent.

C'est la loi.



Vous n'avez pas donné tous les documents à votre mutuelle ?

Alors la mutuelle ne peut pas prendre de décision pour votre APA.

La mutuelle ne doit pas vous donner de l'argent.

Même après 6 mois.



Ce qui va changer

La Wallonie veut changer la loi sur l'APA.

Les hommes politiques ont écrit un document pour changer la loi.



Parfois les mutuelles n'ont pas assez d'informations pour décider si une personne peut avoir l'APA.

Alors la mutuelle demande un examen.

Parfois certaines personnes ne vont pas à cet examen.

Parfois certaines personnes demandent de venir à une autre date pour l'examen.

Alors la mutuelle ne peut pas prendre de décision pour l'APA.

Dans la nouvelle loi, la mutuelle ne doit pas donner d'argent à ces personnes.

Même après 6 mois.



Le Conseil consultatif wallon des personnes avec un handicap doit donner son avis.

Il doit dire s'il est d'accord ou pas avec la nouvelle loi.



Dans le Conseil consultatif wallon des personnes avec un handicap, il y a :

- des représentants de personnes avec un handicap
- des représentants de services qui aident les personnes avec un handicap en Wallonie.



Le Conseil se réunit plusieurs fois par an.

Le Conseil consultatif a donné son avis sur la nouvelle loi.

Le Conseil n'est pas d'accord avec la nouvelle loi.



Parfois on ne peut pas venir à l'examen.

Parce qu'on a une urgence.

Par exemple :

- on a eu un accident
- on est à l'hôpital.



Pour le Conseil, la mutuelle doit continuer à donner de l'argent dans ces cas-là.

Le Conseil demande qu'on change la loi seulement :

- pour les personnes qui ont décidé de ne pas venir à l'examen
- pour les personnes qui reportent pour une mauvaise raison.



Le Conseil demande aussi de changer la loi sur le **comité de renonciation**.

Le comité de renonciation c'est un groupe de personnes.

Ce groupe prend des décisions quand :

- des personnes ont reçu des allocations
- alors qu'elles ne devaient pas avoir d'allocations.

Ça veut dire que ces personnes ont reçu de l'argent comme aide.

Mais ces personnes n'avaient pas droit à cet argent.



Dans ce comité, il y a :

- 6 personnes qui représentent les mutuelles
- 6 personnes qui représentent les personnes âgées ou les personnes avec un handicap.



Mais la loi va changer.

Le comité sera plus petit.

Il n'y aura que 3 personnes qui représentent les personnes âgées ou les personnes avec un handicap.



Le Conseil n'est pas d'accord avec ça.



C'est important d'avoir le même nombre de personnes qui représentent les mutuelles et qui représentent les personnes.



Pourquoi ?

Parce que quand on prend une décision dans le comité, chaque personne vote.

S'il y a plus de personnes des mutuelles, les mutuelles vont pouvoir prendre les décisions comme ils veulent.

